

*Disclaimer :*

*The Competition DG makes the information provided by the notifying parties in section 1.2 of Form CO available to the public in order to increase transparency. This information has been prepared by the notifying parties under their sole responsibility, and its content in no way prejudices the view the Commission may take of the planned operation. Nor can the Commission be held responsible for any incorrect or misleading information contained therein.*

**COMP/M.4761- BONGRAIN / SODIAAL / JV**

## **SECTION 1.2**

### **Description of the concentration**

Le projet d'opération faisant l'objet de la présente notification (ci-après l'"**Opération**") consiste en la création d'une société commune de plein exercice (ci-après la "**Société Commune**") entre le groupe laitier Union de Coopératives Agricoles Sodiaal et le groupe fromager Bongrain (ensemble désignés ci-après les "**Parties**").

Ainsi, les activités fromagères de la filiale de Bongrain SA, La Compagnie des Fromages et de la branche Fromageries RichesMonts de la société Sodiaal International, elle-même filiale de Sodiaal, seront apportées à la Société Commune. A l'issue de ces apports d'activités, la Société Commune sera contrôlée conjointement par les Parties en raison d'une répartition égalitaire des actions avec droit de vote émises en rémunération des apports.

La Société Commune aura pour objet de produire en France (au travers de ses neuf usines) et commercialiser en France, en Europe et dans le reste du monde des Fromages Traditionnels Français définis par les Parties comme les fromages à pâte molle suivants : camembert, brie, coulommiers et munster et les fromages à pâte pressée non cuite : raclette et tartiflette.

Les Parties considèrent que :

- la réforme de la Politique Agricole Commune va entraîner une évolution profonde des marchés des produits laitiers et notamment des marchés fromagers en France et en Europe. Ils souhaitent ainsi renforcer la situation des producteurs de lait ;
- face à une concurrence accrue des principaux opérateurs français sur le marché des fromages à pâte molle, et à la probable arrivée de concurrents européens, ainsi que pour répondre aux souhaits de leur clientèle en enrichissant la gamme des produits et des services qui leurs seraient offerts, elles souhaitent ainsi réunir leurs forces pour atteindre une taille critique concurrentielle. La Société Commune bénéficierait de la complémentarité des marques, des moyens industriels, des positions commerciales et des savoir-faire des collaborateurs des deux activités ainsi rapprochées ;
- enfin, cette Opération constituerait l'aboutissement d'un attachement commun à de fortes valeurs et à la priorité donnée à la stratégie à long terme.